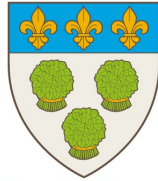




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
07/10/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à Mme Marie-Christine GINESTIERE
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
Mme Bérénice LIPIEC à M. Gabriel SINO

Absents :

M. David HEDOIRE
Mme Fanny FLAMANT

Secrétaire de séance : Youssef SAUKRET

N° 106/2022

Rapporteur : Evelyne HORNAERT

OBJET : Renouvellement de la carte achat public

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Commune de VERNON

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Normandie sera renouvelée au sein de la ville de Vernon à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, par tacite reconduction annuelle, sans dépasser la durée de trois ans à date anniversaire de la mise en place ainsi définie.

- La Caisse d'Epargne Normandie met à la disposition de la ville de Vernon les cartes d'achat des porteurs désignés.

La ville de Vernon procédera via son organisation interne à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte, ainsi que le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la ville de Vernon les cartes achat nécessaires pour les services bénéficiaires.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant **sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.**

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 20 000 € pour une périodicité annuelle.

- La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la ville de Vernon dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.
- Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre du renouvellement de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

- La ville de Vernon créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la ville de Vernon procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La ville de Vernon paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

- Les principales tarifications applicables sont :
 - La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €uros.
 - L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 €uros.
 - Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction.



Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
Vu la délibération n° 166/2018 du 29 juin 2018 portant mise en place de la solution carte achat en partenariat avec la Caisse d'Epargne ;
Vu la délibération n°169/2019 du 13 décembre 2019 portant reconduction de la carte achat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler la carte achat public pour la ville de Vernon,
- CONTRACTE auprès de la Caisse d'Epargne Normandie la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable chaque année, selon les modalités définies ci-dessus et conformément aux conditions fixées dans le document annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Carte Achat Public

ANNEXE

Cette annexe fait partie intégrante du présent contrat/Marché Public relatif à la Carte Achat Public proposé par :

La Caisse d'Épargne Normandie

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Société Anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 520.000.000 Euros inscrite au RCS de Rouen sous le numéro 384 353 413, ayant son siège social 151 rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume .

Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 919.

Ci-après dénommée la « Caisse d'Épargne » ou la « Banque Emettrice »

Il est précisé que la présente annexe est relative aux conditions générales des garanties « Utilisation Frauduleuse de la carte » et « usage abusif » souscrites par la SAS CARTE BLEUE et valant notice d'information.

CARTE D'ACHAT ou CARTE PURCHASING
Garantie Usage Abusif
Notice d'information

Extrait du contrat passé entre

SAS CARTE BLEUE

dont le siège social se situe 21, Boulevard de la
Madeleine 75038 Paris cedex 01
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 278 767
Euros
RCS Paris B 441 222 197
ci-après dénommée "la Contractante",

et

AGF IART

dont le siège social se situe 87, rue de Richelieu
75113 Paris cedex 02
SA au capital de 841 170 128 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Paris 542 110 291
ci-après dénommé "l'Assureur",

par l'intermédiaire de **SPB**

dont le siège social se situe 71 quai Colbert 76600 Le Havre
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 251 700 €
Entreprise régie par le Code des Assurances.
RCS Le Havre 305109779

ci-après dénommé "le Gestionnaire".

DISPOSITIONS DE LA GARANTIE USAGE ABUSIF

Article 1 : Information des Assurés.

En cas de modification des conditions, ou en cas de résiliation du contrat *Usage Abusif*, la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* informera par tout moyen à sa convenance les parties signataires du contrat dans les conditions prévues dans les conditions générales du contrat Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise.

Lorsque une des parties signataires du contrat souhaite obtenir des précisions sur les clauses ou conditions d'application du contrat notamment en cas de *Sinistre*, son interlocuteur habituel à la SPB est en mesure d'étudier toutes ses demandes et réclamations. Si les réponses apportées ne satisfont pas à son attente, il peut adresser une réclamation à :

AGF Courtage - Service Relations Clientèle
Case postale 302
100 rue de Richelieu – 75092 Paris cedex 02

Si un désaccord subsiste, l'*Assuré* aura toujours la faculté de faire appel au **MEDIATEUR** dont les coordonnées lui seront communiquées par le Service Relations Clientèle et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Article 2 : Contrôle de l'Assureur.

L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est :

**LA COMMISSION DE CONTROLE DES
ASSURANCES**
54, rue de Châteaudun
75009 PARIS

Article 3 : Prise d'effet et durée de la garantie.

La garantie prend effet à l'égard de l'*Assuré* à compter de la date de signature des conditions générales du contrat Purchasing conclu avec la Banque Emettrice et prend fin automatiquement en cas de non renouvellement de la *Carte Assurée* ou en tout état de cause à la fin de validité du présent contrat d'assurance.

Cessation de la garantie pour l'Assuré.

La garantie prend fin, pour chaque *Assuré* :

- au terme de la période de garantie en cours, en cas de résiliation du contrat d'Assurance par l'Assureur ou la Contractante,
- en cas de retrait, à la date de résiliation du Contrat ou de non renouvellement de la Carte Assurée,
- en cas de retrait total d'agrément de l'Assureur, conformément à l'article L. 326-12, alinéa 1 du Code des Assurances,
- en tout état de cause, à la date d'effet de la résiliation lorsque le présent contrat d'Assurance n'est pas maintenu pour tout motif prévu au Code des Assurances notamment en cas de Sinistre.

Le non renouvellement du contrat entraîne la cessation de la garantie pour chaque *Assuré* à partir de la date d'effet de cette résiliation.

L'Assureur est cependant tenu au règlement des *Sinistres* survenus pendant la période de validité du contrat, même si la déclaration des *Sinistres* est postérieure pour toutes les réclamations dont il a connaissance dans les douze mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

Article 4 : Règlement des Sinistres.

Le Gestionnaire, par délégation de l'Assureur s'engage à régler les indemnités dues à l'Assuré, sous 5 jours à partir de la date à laquelle il est en possession de tous les éléments nécessaires au règlement du dossier.

Article 5 : Conventions diverses.

5.1. Subrogation

Conformément à l'article L.121.12 du Code des Assurances, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tout droits et actions de l'Assuré, à concurrence du montant des indemnités réglées.

5.2. Pluralité d'assurance

Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude pour les mêmes garanties, chacune d'elles produit ses effets dans le respect des dispositions de l'article L. 121-4 du Code des Assurances.

5.3. Prescription

Toute action relative à l'application du contrat se prescrit par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance conformément aux articles L.114.1 et L.114.2 du Code des Assurances.

Article 6 : Informations et Déclarations de Sinistre.

Toute demande de renseignements, précisions complémentaires, déclarations de Sinistre devra dans un premier temps être adressée exclusivement à la :

S P B
Service Visa Purchasing
76095 LE HAVRE CEDEX
TEL. DE FRANCE OU DOM-TOM : 0 825 898 214
TEL. DE L'ETRANGER : + 33 2 32 74 21 48
Télécopie : 02 32 74 21 59

ETENDUE ET LIMITE DE LA GARANTIE USAGE ABUSIF

Article 1 : Définitions

Année d'assurance : période de 365 jours glissants à compter du premier fait générateur ayant entraîné le versement d'indemnités.

Assuré : selon les termes d'application et conditions de souscription du contrat Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise, on entend par Assuré :

➤ Dans le cadre d'un contrat avec solidarité, l'Entreprise, personne physique ou morale, à l'exclusion du titulaire de la Carte Assurée, contractuellement liée avec la Banque Emettrice de la Carte Assurée pour la délivrance et l'utilisation par ses collaborateurs de la Carte Assurée, dans le seul cadre d'une activité professionnelle.

Ou

➤ Dans le cadre d'un contrat sans solidarité, la Banque Emettrice de la Carte Assurée contractuellement liée avec l'Entreprise, personne physique ou morale, à l'exclusion du titulaire de la Carte Assurée, pour la délivrance et l'utilisation de la Carte Assurée par les collaborateurs de l'Entreprise, dans le seul cadre d'une activité professionnelle.

Carte Assurée : la Carte Purchasing de la Gamme Carte Bleue.

Pertes pécuniaires : opérations de retraits d'espèces et/ou de paiement considérées comme d'un Usage Abusif.

Sinistre : réalisation d'un événement prévu dans la Notice d'Information.

Tiers : toute personne autre que le conjoint, le concubin, les ascendants ou les descendants de l'Assuré ou du titulaire de la Carte Assurée.

Usage Abusif : réalisation par le titulaire de la Carte Assurée d'opérations de retrait d'espèces et/ou de paiements, qui ne sont pas reconnues par l'Entreprise, qu'elle soit ou non l'Assurée, comme étant des opérations qu'elle autorise à ses collaborateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Article 2 : Objet de la garantie.

La présente garantie a pour objet de rembourser à l'Assuré les opérations de retraits d'espèces et/ou de paiements effectuées avec la Carte Assurée et considérées comme d'un Usage Abusif, dans la limite du montant de la garantie :

- dans les 75 jours précédant :
 - la constatation par l'Assuré que la situation du compte sur lequel fonctionne la Carte Assurée ne permet pas de couvrir les opérations effectuées avec la Carte Assurée dès lors que ces opérations sont considérées comme d'un Usage Abusif.
- Ou**
- la date de rupture du contrat de travail liant le titulaire de la Carte Assurée et l'Entreprise, étant entendu que la Carte Assurée doit être mise en opposition au plus tard à la date de rupture du contrat de travail.
- dans les 30 jours suivant la date de mise en opposition de la Carte Assurée, pour les seules opérations ne nécessitant pas de demande d'autorisation auprès de la Banque Emettrice de la Carte Assurée.

Article 3 :

La présente garantie est acquise dans le monde entier.

Article 4 : Montant de la garantie.

L'Assureur s'engage à indemniser, jusqu'à concurrence de 11 500 € par *Carte Assurée* et par *Sinistre*, les *Pertes Pécuniaires* subies par l'*Assuré*, dans la limite de 762 500 € par *Assuré* et par *Année d'Assurance* si l'*Assuré* est l'Entreprise et dans la limite de 762 500 € par Entreprise et par *Année d'Assurance* si l'*Assuré* est la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*.

Article 5 : Exclusions applicables à cette garantie :

- la faute intentionnelle ou dolosive commise par l'*Assuré*,
- les titulaires de cartes en période d'essai et/ou âgés de moins de 18 ans,
- agios, pertes d'intérêts,
- les opérations effectuées avec la *Carte Assurée* et dont l'Entreprise, quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise, autorise ses collaborateurs à réaliser dans le cadre professionnel de leurs activités,
- l'*Usage Abusif* intervenant pendant une période de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise,
- les risques exceptionnels résultant de contrefaçons de cartes,
- l'*Usage Abusif* facilité ou découlant de périodes de guerre, d'émeutes, attentats, mouvements populaires.

Article 6 : Obligations de l'Assuré.

L'*Assuré*, quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise, doit respecter ou faire respecter les conditions suivantes :

6-1 En cas de rupture du contrat de travail

Dès que l'Entreprise a connaissance de la date de rupture du contrat de travail et au plus tard 8 jours avant cette date la liant à son collaborateur titulaire de la *Carte Assurée*, elle en informe la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*. Dans le même temps, l'Entreprise demande à son collaborateur de restituer la *Carte Assurée* au plus tard à la date de rupture du contrat de travail.

6-1-1 La Carte Assurée est restituée

La Banque Emettrice de la *Carte Assurée* procède immédiatement, ou au plus tard à la date de rupture du contrat de travail, à la clôture du contrat Carte du collaborateur titulaire de la *Carte Assurée*

6-1-2 La Carte Assurée n'est pas restituée

Au lendemain de la date de rupture du contrat de travail, la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* procède à la mise en opposition de la *Carte Assurée*, en informe le titulaire de la *Carte Assurée*, et lui indique que toute utilisation de la carte sera passible des sanctions prévues dans le contrat Purchasing.

6-2 La situation du compte sur lequel sont débitées les opérations cartes n'en permet pas le règlement ou les opérations sont considérées comme d'un *Usage Abusif* :

6-2-1 L'Assuré est l'Entreprise

- La Banque Emettrice de la *Carte Assurée* informe l'*Assuré* de la réception d'un impayé et recherche avec elle la solution propre à résoudre la situation.
Ou
- L'*Assuré* constate que des opérations qu'il considère comme d'un *Usage Abusif* ont été effectuées avec la *Carte Assurée* sur le compte de l'*Assuré*.

Dans les deux cas, L'*Assuré* informe immédiatement le titulaire de la *Carte Assurée* qu'il dispose d'un délai de 10 jours pour régulariser la situation.

Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date d'information au titulaire de la *Carte Assurée*, si la situation ne permet toujours pas le règlement des opérations cartes ou si la situation du compte de l'*Assuré* n'est pas rétablie, l'*Assuré* procède à la mise en opposition de la *Carte Assurée*. L'*Assuré* en informe le titulaire de la *Carte Assurée*, et lui indique que toute utilisation de la *Carte Assurée* sera passible des sanctions prévues dans le contrat Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise.

6-2-2 L'Assuré est la Banque Emettrice de la Carte Assurée

- La Banque Emettrice de la *Carte Assurée* informe immédiatement le titulaire de la *Carte Assurée* qu'il dispose d'un délai de 10 jours pour régulariser la situation.
- Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date d'information au titulaire de la *Carte Assurée*, si la situation ne permet toujours pas le règlement des opérations cartes, l'*Assuré* procède à la mise en opposition de la *Carte Assurée*. L'*Assuré* en informe le titulaire de la *Carte Assurée*, et lui indique que toute utilisation de la *Carte Assurée* sera passible des sanctions prévues dans le contrat Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise.

Article 7 : Obligations de l'Entreprise

Quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise, contrat avec solidarité ou sans solidarité, l'Entreprise s'engage à indiquer, sur demande de la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*, les opérations qu'elle considère comme étant d'un *Usage Abusif*.

Article 8 : Déclarer le Sinistre :

Déclarations des Sinistres

Le Code des Assurances fait obligation de déclarer tous les *Sinistres* dont un *Assuré* pourrait être victime et qui pourraient entraîner le jeu de la garantie dans les 15 jours qui suivent leur survenance, sous peine de déchéance si l'Assureur établi que le retard leur a causé un préjudice ou à moins que l'*Assuré* ne justifie que, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, il ait été dans l'impossibilité de faire sa déclaration dans les délais impartis.

Constitution de dossier

Afin de pouvoir régler au mieux les intérêts des parties, l'*Assuré* doit communiquer les éléments et documents nécessaires au règlement du *Sinistre*.

A ce titre, il devra communiquer au Gestionnaire, quels que soient les termes et conditions de souscription du contrat Purchasing conclu entre la Banque Emettrice et l'Entreprise :

- Une déclaration sur l'honneur attestant pour toutes les opérations cartes, retraits espèces et/ou paiements, pour lesquelles l'*Assuré* demande l'indemnisation, de leurs caractères d'*Usage Abusif*,
- Une déclaration sur l'honneur qu'aucune forme de remboursement n'a été mise en place avec le titulaire de la *Carte Assurée*,
- Attestation de la date de survenance du premier impayé pour les transactions présentées sur le compte du titulaire de la *Carte Assuré* dans le cas où l'*Assuré* est la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*,
- Copie des relevés compte ou carte où apparaissent les transactions jugées comme d'un *Usage Abusif*,
- Attestation de la date de survenance des opérations jugées comme étant d'un Usage Abusif dans le cas où l'Assuré est l'Entreprise,
- Copie des différentes correspondances échangées entre l'*Assuré* et/ou la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* et/ou l'Entreprise et/ou le titulaire de la *Carte Assurée* :
 - Lettre indiquant la date de rupture du contrat de travail,
 - Demande de restitution de la *Carte Assurée* et/ou de la demande de mise en opposition de la *Carte Assurée* auprès de la Banque Emettrice de la *Carte Assurée*,
 - etc..

- Attestation de la date de mise en opposition de la *Carte Assurée*,
- Attestation de la déclaration d'*Usage Abusif* de la *Carte Assurée* auprès de la Banque de France si la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* en a la possibilité.

Les déclarations de *Sinistres* sont à adresser à :

S P B
Service Visa Purchasing
76095 LE HAVRE CEDEX
TEL. DE FRANCE OU DOM-TOM : 0 825 898 214
TEL. DE L'ETRANGER : + 33 2 32 74 21 48
Télécopie : 02 32 74 21 59

CARTE D'ACHAT ou CARTE PURCHASING
Garantie Utilisation frauduleuse
Notice d'information

Extrait du contrat passé entre

SAS CARTE BLEUE

dont le siège social se situe 21, Boulevard de la
Madeleine 75038 Paris cedex 01
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 278 767
Euros
RCS Paris B 441 222 197
ci-après dénommée "la Contractante",

et

AGF IART

Dont le siège social se situe 87, rue de Richelieu
75113 Paris cedex 02
SA au capital de 841 170 128 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Paris 542 110 291
ci-après dénommé "l'Assureur",

par l'intermédiaire de **SPB**

Dont le siège social se situe 71 quai Colbert 76600 Le Havre
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 251 700 €
Entreprise régie par le Code des Assurances.
RCS Le Havre 305109779

ci-après dénommé "le Gestionnaire".

DISPOSITIONS DE LA GARANTIE USAGE ABUSIF

Article 1 : Information des Assurés.

En cas de modification des conditions du contrat, ou en cas de résiliation du contrat, la Banque Emettrice de la *Carte Assurée* informera par tout moyen à sa convenance l'*Assuré* dans les mêmes conditions que celles prévues dans les conditions générales du contrat de la *Carte Assurée* conclu entre la Banque Emettrice et l'*Assuré*.

Lorsqu'un *Assuré* souhaite obtenir des précisions sur les clauses ou conditions d'application du contrat notamment en cas de *Sinistre*, son interlocuteur habituel à la SPB est en mesure d'étudier toutes ses demandes et réclamations. Si les réponses apportées ne satisfont pas à son attente, ils peuvent adresser une réclamation à :

AGF Courtage - Service Relations Clientèle
Case postale 302
100 rue de Richelieu – 75092 Paris cedex 02

Si un désaccord subsiste, l'*Assuré* aura toujours la faculté de faire appel au MEDIATEUR dont les coordonnées lui seront communiquées par le Service Relations Consommateurs et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Article 2 : Contrôle de l'Assureur.

L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est :
**LA COMMISSION DE CONTROLE DES
ASSURANCES**
54, rue de Châteaudun
75009 PARIS

Article 3 : Prise d'effet et durée de la garantie.

La garantie prend effet à l'égard de l'*Assuré* à compter de la date de signature des conditions générales du contrat de la *Carte Assurée* conclu avec la Banque Emettrice et prend fin automatiquement en cas de non renouvellement de la *Carte Assurée* ou en tout état de cause à la fin de validité du présent contrat d'assurance.

Cessation de la garantie pour l'Assuré.

La garantie prend fin, pour chaque *Assuré* :

- au terme de la période de garantie en cours, en cas de résiliation du contrat d'Assurance par l'Assureur ou la Contractante,
- en cas de retrait, à la date de résiliation du Contrat ou de non renouvellement de la Carte Assurée,
- en cas de retrait total d'agrément de l'Assureur, conformément à l'article L. 326-12, alinéa 1 du Code des Assurances,
- en tout état de cause, à la date d'effet de la résiliation lorsque le présent contrat d'Assurance n'est pas maintenu pour tout motif prévu au Code des Assurances notamment en cas de Sinistre.

Le non renouvellement du contrat entraîne la cessation de la garantie pour chaque *Assuré* à partir de la date d'effet de cette résiliation.

L'Assureur est cependant tenu au règlement des *Sinistres* survenus pendant la période de validité du contrat, même si la déclaration des *Sinistres* est postérieure pour toutes les réclamations dont il a connaissance dans les douze mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

Article 4 : Règlement des Sinistres.

Le Gestionnaire, par délégation de l'Assureur s'engage à régler les indemnités dues à l'Assuré, sous 5 jours à partir de la date à laquelle il est en possession de tous les éléments nécessaires au règlement du dossier.

Article 5 : Conventions diverses.

5.1. Subrogation

Conformément à l'article L.121.12 du Code des Assurances, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tout droits et actions de l'Assuré, à concurrence du montant des indemnités réglées.

5.2. Pluralité d'assurance

Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude pour les mêmes garanties, chacune d'elles produit ses effets dans le respect des dispositions de l'article L. 121-4 du Code des Assurances.

5.3. Prescription

Toute action relative à l'application du contrat se prescrit par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance conformément aux articles L.114.1 et L.114.2 du Code des Assurances.

Article 6 : Informations et Déclarations de Sinistre.

Toute demande de renseignements, précisions complémentaires, déclarations de Sinistre devra dans un premier temps être adressée exclusivement à la :

S P B
Service Visa Purchasing
76095 LE HAVRE CEDEX
TEL. DE FRANCE OU DOM-TOM : 0 825 898 214
TEL. DE L'ETRANGER : + 33 2 32 74 21 48
Télécopie : 02 32 74 21 59

ETENDUE ET LIMITE DE LA GARANTIE USAGE ABUSIF

Article 1 : Définitions.

Année d'assurance : période de 365 jours glissants à compter du premier fait générateur ayant entraîné le versement d'indemnités.

Assuré : l'Entreprise ou le titulaire de la *Carte Assurée*, sur le compte duquel fonctionne la *Carte Assurée*.

Carte Assurée : la Carte Purchasing de la Gamme Carte Bleue.

Pertes pécuniaires : opérations de paiement et/ou de retraits d'espèces réalisées frauduleusement par un *Tiers*.

Sinistre : toutes les conséquences dommageables d'un événement prévu dans la Notice d'Information. Constitue un seul et même *Sinistre* l'ensemble des réclamations provenant d'une même cause initiale.

Tiers : toute personne autre que le conjoint ou le concubin, les ascendants ou les descendants de l'Assuré ou le représentant légal et les préposés de l'Assuré.

Utilisation Frauduleuse : réalisation par un *Tiers* à l'Assuré d'opérations de retrait et/ou de paiement à la suite de la perte ou du vol de la *Carte Assurée* avant opposition.

Article 2 : Objet de la garantie.

La présente garantie a pour objet de rembourser à l'Assuré, les *Pertes pécuniaires* subies, suite à des utilisations frauduleuses effectuées par un *Tiers* avec la *Carte Assurée* entre le moment de la perte ou du vol et l'envoi, par la Banque, de la lettre accusant réception de la demande de mise en opposition de la *Carte Assurée*.

Article 3 : Montant de la garantie.

L'Assureur s'engage à indemniser, jusqu'à concurrence de 7 700 € par *Assuré* et par *Année d'assurance*, les *Pertes Pécuniaires* subies par l'Assuré pour les opérations avant opposition restant à sa charge, au titre du contrat de la *Carte Assurée* souscrit par l'Assuré auprès de sa Banque sans pouvoir excéder le plafond légal en vigueur au jour du *Sinistre* dès lors que l'Assuré n'a pas respecté ses obligations.

Cette garantie s'exerce dans les limites convenues avec l'émetteur de la *Carte Assurée* pour la période concernée pour les retraits espèces, sans pouvoir dépasser un montant maximum de 3 100 € par période de 7 jours glissants.

Article 4 : Territorialité de la garantie.

La présente garantie est acquise pour les opérations réalisées dans le monde entier.

Article 5 : Exclusions applicables à cette garantie.

- la faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré,
- les Utilisations Frauduleuses survenant passé le 10ème jour de la première Utilisation Frauduleuse et/ou première constatation d'Utilisation Frauduleuse par l'Assuré, en l'absence de déclaration de mise en opposition, sauf cas fortuit ou de force majeure,

- les Utilisations frauduleuses commises après la date de mise en opposition de la Carte Assurée,
- les frais bancaires qui seraient la conséquence d'une Utilisation Frauduleuse.

Article 6 : Les obligations de l'Assuré en cas de Sinistre.

Déclaration des Sinistres

Le Code des Assurances fait obligation de déclarer tous les Sinistres dont un Assuré pourrait être victime et qui pourraient entraîner le jeu de la garantie dans les 15 jours qui suivent leur survenance, sous peine de déchéance si l'Assureur établi que le retard leur a causé un préjudice ou à moins que l'Assuré ne justifie que, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, il ait été l'impossibilité de faire sa déclaration dans les délais impartis.

Constitution de dossier

Conformément aux dispositions du Contrat de la Carte Assurée, l'Assuré doit, sauf cas fortuit ou de force majeure, faire immédiatement opposition auprès de sa Banque et produire les pièces suivantes :

- le récépissé de perte ou la copie de dépôt de plainte auprès des Autorités de Police en cas de vol,
- copie des relevés de compte ou carte attestant les opérations contestées débitées avant opposition,
- document de la Banque confirmant la mise en opposition (date et heure) par la Banque de la Carte Assurée,
- Attestation de la Banque notifiant les motifs de non prise en charge des opérations au-delà de la franchise au titre du contrat de la Carte Assurée souscrit par l'Assuré auprès de sa Banque,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Et plus généralement tout document que l'Assureur jugera utile à l'instruction du dossier.

Les déclarations de Sinistres sont à adresser à :

S P B
Service Visa Purchasing
76095 LE HAVRE CEDEX
TEL. DE FRANCE OU DOM-TOM : 0 825 898 214
TEL. DE L'ETRANGER : + 33 2 32 74 21 48
Télécopie : 02 32 74 21 59

Carte Achat Public

Descriptif de l'outil internet E-CAP.FR

Ce descriptif fait partie intégrante du présent contrat/Marché Public relatif à la Carte Achat Public proposé par :

La Caisse d'Épargne de Normandie

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Société Anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 520.000.000 Euros inscrite au RCS de Rouen sous le numéro 384 353 413, ayant son siège social 151 rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume .

Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 919.

Ci-après dénommée la « Caisse d'Épargne ».

1°) La Caisse d'Epargne met à la disposition de l'Entité Publique un site Internet sécurisé e-cap accessible au Responsable de Programme, au(x) Responsable(s) de Service(s), au Comptable Assignataire et aux porteurs de carte.

Ce site permet à l'Entité Publique de piloter l'activité du programme Carte Achat Public :

- gérer le parc de cartes et la personnalisation des délégations « Carte d'Achats à distance » (plafonds Carte),
- visualiser et valider les opérations « Carte Achat Public » pour qu'elles soient portées sur le Relevé de compte mensuel,
- Consulter la position du compte technique au crédit duquel sont comptabilisés les virements en remboursement des débits carte.
- télécharger les Relevés d'Opérations,
- Télécharger le fichier des opérations pour intégration dans le système comptable de l'entité

Une personnalisation des profils utilisateurs du site

Le site est accessible aux utilisateurs de l'Entité Publique grâce à un identifiant et mot de passe personnels.

A chaque profil d'utilisateur, l'Entité Publique peut associer différents services du site e-cap.

Ces profils utilisateurs sont définis avec le Responsable de Programme qui associe au travers du site e-cap les profils utilisateurs avec les utilisateurs de l'Entité Publique.

Trois profils sont proposés

- le profil Responsable de Programme et Responsable de Service,
- le profil Comptable Assignataire (au choix de l'Entité Publique),
- le profil porteur de Carte Achat Public.

Le Responsable de Programme gère par la personnalisation de ces profils l'accès à des services sensibles du site e-cap comme la validation des opérations et la personnalisation des plafonds cartes.

Chaque profil, en se connectant, a une vision sur son domaine d'activité

- ⇒ Le Comptable Assignataire a une vision de l'ensemble des entités publiques qu'il gère,
- ⇒ Le Responsable de Programme a une vision des services et des porteurs de l'Entité Publique,
- ⇒ Le Responsable de Service a une vision des porteurs de carte de son centre de délégation,
- ⇒ Le porteur de carte a une vision de ses opérations carte.

2°) Les services du site e-cap

Un tableau de bord pour une vision synthétique de son activité carte achat

Le Tableau de bord qui constitue la page d'accueil du site donne une vision synthétique de l'activité Carte Achat Public au porteur de la carte.

Les utilisateurs peuvent :

- Consulter les Relevés d'opérations de l'Entité Publique
- Consulter les opérations carte par statut : à valider, validée, contestée
- Consulter les messages d'information sur les échéances de validation des opérations à valider
- Consulter les messages d'alerte en cas de contestation d'opération ou de risque de dépassement des plafonds d'encours

Le fichier téléchargeable est au format « .CSV ».

Un outil de validation des opérations Carte Achat Public

- Instaurer un contrôle par les services sur certaines opérations
- Permet d'isoler la transaction litigieuse ou en attente
- Permet de vérifier que le service rendu correspond à la commande
- Evite de bloquer le mandatement du Relevé ou de faire des mandatements partiels

Les Relevés d'opérations téléchargeables

Ce service permet au Responsable de Programme de télécharger au format « PDF » les Relevés d'opérations acheteur.

Le Relevé d'opérations acheteur est également téléchargeable sous forme de fichier structuré et exploitable dans un système de gestion comptable et financière, la recherche multicritères est prévue à cet effet.

En plus des éléments réglementaires mentionnés dans le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, le Relevé contiendra tous les éléments nécessaires pour élaborer le mandat de règlement. Le RIB et le N° du Relevé d'opérations sont portés sur le Relevé.

Le Relevé d'opérations présente le détail des transactions suivant :

- Synthèse Générale des dépenses à régler à la Caisse d'Epargne
- Synthèse Générale par service
- Dépenses par fournisseur classées par cartes avec le détail fourni suivant :

Niveau 1 (Achats de proximité) :
Date de transaction
N° de carte
Référence fournisseur (Siret présent depuis avril 2005)
Montant TTC
Niveau 3 (Vente à distance) :
Données de Niveau 1 +
Référence produit
Quantité
Montant unitaire HT
Taux de TVA
Montant TTC
Données additionnelles Caisse d'Epargne
Référence facture
Référence Marché
Référence n° d'engagement

Une consultation de la situation du programme

Les Responsable de Programmes et Comptable Assignataire pourront visualiser la situation du programme :

- Le montant des opérations à régler
- Le montant et la date des virements effectués à la Caisse d'Epargne en remboursement des Relevés d'opérations
- La facturation des prestations, cotisation carte, commissions porteur.

Ce service permet un suivi précis du programme Carte.

3°) Un service de paramétrage des délégations Internet et Carte Achat Public

Le paramétrage des délégations Internet et Cartes se fait à l'aide d'un outil en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://www.e-cap.fr>.

Cependant si l'entité ne souhaite pas ou est dans l'impossibilité d'accéder à Internet, la Caisse d'Epargne pourra lui proposer un service de paramétrage via une plate-forme d'assistance dédiée.

Le Responsable de Programme peut seul accéder à ce service pour définir les paramètres des abonnements Internet correspondant aux habilitations des services Internet.

Les services de validation et de paramétrage ne seront accessibles qu'au Responsable de Programme ou par délégation aux Responsables de Service.

4°) Suivi d'activité

La Caisse d'Epargne met à disposition du Responsable de Programme un outil lui permettant de suivre l'activité de l'ensemble des cartes du programme.

Le niveau d'information disponible sur cet outil est très fin puisque le Responsable de Programme pourra consulter les encours monétiques, le niveau des télécollectes, ainsi que les demandes d'autorisation effectuées.

Le suivi d'activité permet à tout moment de visualiser le solde disponible par rapport à un plafond d'autorisation donné.

Un service de reporting pour suivre l'activité des cartes

Un service de reporting permettra de visualiser ou télécharger des états statistiques de l'activité du parc de cartes

- Par porteur
- Par Fournisseur

Intégration des données Carte Achat dans l'application informatique de l'Entité

Fichier en sortie

L'outil e-cap génère en sortie un fichier au format .csv reprenant l'ensemble des informations du Relevé :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Centre de facturation | - Montant 1 TVA |
| - Nom fournisseur | - Taux 1 TVA |
| - N° SIRET Fournisseur | - Montant 2 TVA |
| - Date de transaction | - Taux 2 TVA |
| - Mode de transaction | - Montant 3 TVA |
| - N° Carte | - Taux 3 TVA |
| - Nom du porteur carte | - Montant 4 TVA |
| - Type opération CAP | - Taux 4 TVA |
| - Code marché émetteur | - Montant 5 TVA |
| - Référence acheteur 3 | - N° Ligne facture |
| - Code engagement | - N° Article |
| - N° Facture | - Référence code article |
| - N° Commande | - Quantité article |
| - N° Autorisation | - Devise Comptable |
| - Devise d'origine | - Montant TTC article |
| - Montant HT devise d'origine | - Taux TVA appliqué article |
| - Devise Comptable | - Montant taxe article |
| - Montant TTC | - Montant net en devise comptabilisation |
| - Sens (débit/crédit) | - Devise d'origine |
| - Statut | - Montant TTC devise d'origine |

Interface, enrichissement des données

Pour les Accepteurs fonctionnant en niveau 3 l'ensemble des informations présentées ci-dessus seront présentes dans le fichier. Pour les Accepteurs fonctionnant en niveau 1 (achats en proximité), l'entité aura la possibilité d'enrichir le fichier via une interface dédiée afin de pouvoir intégrer un fichier reprenant l'ensemble des données Carte dans son système comptable.

De plus si l'entité souhaite enrichir le fichier d'informations non présentes dans le tableau ci-dessus (Coordonnées fournisseur / numéro budgétaire / Nature de la dépense/...) Elle pourra également le faire via l'interface, charge à l'Entité Publique de préciser la nature et le format des données qu'elle souhaite ajouter afin que l'interface carte achat Caisse d'Epargne soit paramétrée en conséquence.